



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
19 juillet 2012
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-unième session

6-31 août 2012

Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Liste de thèmes à traiter à l'occasion de l'examen des sixième, septième et huitième rapports périodiques du Tadjikistan (CERD/C/TJK/6-8)*

On trouvera ci-après une liste de thèmes définis par le rapporteur de pays aux fins de l'examen des sixième, septième et huitième rapports périodiques du Tadjikistan. Cette liste a pour but de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité et *n'appelle pas de réponses écrites*. Elle n'est pas exhaustive; d'autres questions pourront être abordées au cours du dialogue.

1. **La Convention dans le droit interne ainsi que le cadre institutionnel et directif de son application (art. 1^{er}, 2, 4, 6 et 7):**
 - a) En l'absence d'une définition de la discrimination raciale, renseignements sur l'interdiction de la discrimination raciale dans la vie politique et culturelle, l'emploi et l'éducation;
 - b) Cas d'application directe de la Convention dans l'ordre juridique interne; renseignements sur les affaires judiciaires relatives à la discrimination raciale;
 - c) Précisions sur le travail du Commissaire aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les affaires de discrimination raciale;
 - d) Activités de sensibilisation du grand public aux droits de l'homme et à la Convention.

2. **Application de la Convention aux minorités nationales et ethniques (art. 2, 5 et 7)**
 - a) Données sur la composition ethnique de la population;
 - b) Représentation des minorités dans le système judiciaire et les autres services publics, notamment ceux chargés de la culture et de l'éducation;

* Soumission tardive.

- c) Accès des minorités à l'emploi;
- d) Efforts déployés pour assurer la disponibilité de manuels dans les langues maternelles des minorités;
- e) Informations sur les progrès accomplis vers la finalisation du projet de stratégie nationale de développement d'ici à 2020; application du Programme de développement culturel pour la période 2008-2015 et de la loi sur la culture de 1997.

3. Situation des Roms (art. 5):

- a) Informations détaillées sur l'évaluation de la situation générale de la communauté rom;
- b) Mesures adoptées pour remédier au problème du faible niveau d'instruction et du chômage des Roms; de leur stigmatisation et de la discrimination à leur rencontre.

4. Discrimination à l'encontre des non-ressortissants, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile (art. 5 et 6):

- a) Liberté de circulation et de résidence des réfugiés et des demandeurs d'asile en vertu de la loi 2002 sur les réfugiés;
- b) Données sur les réfugiés qui ont acquis la citoyenneté tadjike; renseignements sur les modifications de la loi sur la citoyenneté proposées en novembre 2008;
- c) Principe de non-refoulement et garanties fondamentales pour les réfugiés et les demandeurs d'asile, principalement d'origine afghane.
